

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 à 19 heures, tenue exceptionnellement à huis clos et par vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère et monsieur Clément Pratte, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Daniel Duchemin, conseiller, n'est pas présent et son absence est motivée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2020-06-081**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019
  - 5.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019
  - 5.4 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019 - Période de questions et commentaires
  - 5.5 Nomination d'un procureur – Poursuites d'infractions pénales de la cour municipale
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Rapport annuel au ministère de la Sécurité publique – Schéma de couverture de risques en incendie
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
  - 7.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Dépôt d'une demande d'aide financière - rang Saint-Louis
  - 7.3 Adoption du règlement numéro 793 – Règlement modifiant le

règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

- 7.4 Demande à Hydro-Québec pour l'ajout de deux lumières de rue et pour le retrait d'une lumière de rue

**8. Hygiène du milieu**

**9. Santé et bien-être**

**10. Aménagement et urbanisme**

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2020

- 10.2 Usage conditionnel – Lot 5 361 073 du cadastre du Québec, rue des Taupes, zone 303-1

- 10.3 Usage conditionnel – Parties du lot 3 349 044 du cadastre du Québec, rang Saint-Flavien, zones 105-2 et 105-3

- 10.4 Usage conditionnel – 3481, route 157, lot 3 349 083 du cadastre du Québec

- 10.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire du Québec – Renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une sablière pour le lot 3 349 044 du cadastre du Québec

- 10.6 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire du Québec – Demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour le lot 3 349 149 du cadastre du Québec

**11. Loisirs et culture**

- 11.1 Embauche d'un journalier au service des loisirs

**12. Autres sujets**

**13. Représentations**

**14. Période d'informations**

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020  
2020-06-082**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. CORRESPONDANCES**

P-01 Propriétaires de la rue des Harfangs

**SUJET : PÉTITION DEMANDANT LA DÉINSTALLATION  
D'UNE LUMIÈRE DE RUE**

Les signataires de la pétition, qui résident à proximité de l'emplacement d'une nouvelle lumière de rue, demandent à la Municipalité de désinstaller la lumière de rue installée près du 4651 rue des Harfangs.

P-02 Commission de Protection du territoire agricole

**SUJET : DÉCISION / CARRIÈRES P.C.M. INC ET PIERCON /  
LOTS 3 674 618, 3 674 619 ET 3 675 171 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC**

La Commission rend sa décision en regard de la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des entreprises Carrières P.C.M. inc et Piercon et autorise l'exploitation d'une gravière-sablière sur une superficie approximative de 21,19 hectares. La demande consistait au renouvellement de l'autorisation accordée le 23 février 2010 pour une superficie similaire.

P-03 Propriétaires de la rue Héon

**SUJET : PÉTITION DEMANDANT L'AJOUT D'UN PANNEAU  
D'ARRÊT À L'INTERSECTION DES RUES HÉON ET  
HARNOIS**

Les signataires de la pétition, soit tous les propriétaires de la rue Héon, demandent l'ajout d'un panneau arrêt considérant le nombre élevé d'enfants sur cette rue et la vitesse des véhicules y circulant.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2020-06-083**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme totalisant 318 654,15 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

Tel que requis par l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, dépôt est effectué par le secrétaire-trésorier du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019. L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice est de 86 457 \$.

### **5.3 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019**

Monsieur Luc Dostaler, maire, tel que requis par l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Le rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité par le biais de la prochaine édition de l'Informateur et également il sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

#### **5.4 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019 – PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES 2020-06-084**

Considérant l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique*.

Considérant que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, des mesures exceptionnelles ont été mises en place dont celle de permettre aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos sans la présence du public, étant donné l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs.

Considérant que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de poser des questions ou de soumettre des commentaires en regard du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que suite à la publication sur le site Internet de la Municipalité du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019, une période de 15 jours est accordée aux citoyens désirant soumettre leurs questions ou commentaires qui pourront être transmis par le biais du courriel du directeur général et secrétaire-trésorier : [municipalite@mont-carmel.org](mailto:municipalite@mont-carmel.org);
- qu'une fois le délai pour soumettre les questions et les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, les réponses seront données lors de la séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **5.5 NOMINATION D'UN PROCUREUR – POURSUITES D'INFRACTIONS PÉNALES DE LA COUR MUNICIPALE 2020-06-085**

Considérant l'entente intervenue entre la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et la Ville de Shawinigan pour la cour municipale commune de la Ville de Shawinigan.

Considérant que la Municipalité a besoin de nommer une personne pour agir à titre de procureur dans la poursuite d'infraction pénale devant la cour, plus particulièrement pour les constats d'infractions à sa réglementation.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à

l'unanimité que Me Pierre-Louis Vincent soit mandaté pour agir à titre de procureur de la poursuite pour la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel dans le cadre de l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Shawinigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 RAPPORT ANNUEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE 2020-06-086**

Considérant que le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux a pris effet le 14 août 2011.

Considérant qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

Considérant qu'un rapport annuel d'activités, couvrant la période du 14 août 2018 au 14 août 2019, a été réalisé par monsieur Francis Dupuis, coordonnateur-préventionniste de la MRC des Chenaux.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve le rapport annuel d'activités 2018-2019 du schéma de couverture de risques en incendie;
- que ce rapport fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2020-06-087**

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 19 559 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019.

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes.

Considérant que la présente résolution est accompagnée du rapport financier identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –  
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - RANG  
SAINT-LOUIS  
2020-06-088**

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé une bonification ponctuelle de 100 M\$ pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de la COVID-19.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Considérant que le rang Saint-Louis côté est a besoin de réfection en raison de déficiences structurales et que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère.

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option d'estimation détaillée du coût des travaux.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit désigné comme personne autorisée à agir pour et au nom de la Municipalité et à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 793 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 767 DÉFINISSANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LES RUES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL 2020-06-089**

Considérant qu'il y a lieu de revoir la limite de vitesse pour un segment de la route des Vétérans, pour donner suite à une recommandation contenue dans le rapport de la firme RueSécure et également appuyée par le comité de circulation.

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 793, règlement modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel soit adopté sans aucun changement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.4 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'AJOUT DE DEUX LUMIÈRES DE RUE ET POUR LE RETRAIT D'UNE LUMIÈRE DE RUE 2020-06-090**

Considérant la nécessité d'ajouter des lumières de rues sur quelques rues dans la Municipalité.

Considérant la pétition de résidants pour le retrait d'une lumière de rue sur la rue des Harfangs.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec concernant l'installation de deux (2) lumières de rues aux endroits suivants :

Rue des Daturas – près du numéro civique 3201  
Rue des Lobélies – près des numéros civiques 3401 et 3411

- qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec concernant le retrait d'une (1) lumière de rue à l'endroit suivant :

Rue des Harfangs – près du numéro civique 4651

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 MAI 2020.**

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 25 mai 2020 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

**10.2 USAGE CONDITIONNEL – LOT 5 361 073 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DES TAUPES, ZONE 303-1 2020-06-091**

Considérant la demande d'usage conditionnel pour le lot 5 361 073 du cadastre du Québec, rue des Taupes, zone 303-1 du règlement de zonage.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant que l'avis public a été affiché aux endroits désignés, soit sur les babillards de l'Hôtel de Ville et de l'église Notre-Dame-du-Mont-Carmel, sur le site Internet de la Municipalité en plus d'une affiche placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, tel qu'exigé par le règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant qu'aucun commentaire et aucune question n'ont été soumis au conseil municipal.

Considérant que cette demande d'usage conditionnel a été soumise aux procédures relatives à la présentation, au traitement et à l'analyse selon les critères d'évaluation applicables, tel que prévu au règlement numéro 774, règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant que le protocole d'entente a été soumis au conseil municipal et que certaines conditions y ont été incluses.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil approuve le traitement de cette demande d'usage conditionnel qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, n'ayant pas privé les citoyens de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires par écrit afin qu'ils soient considérés par le conseil avant l'adoption de cette résolution;



- que soit accordée la demande d'usage conditionnel touchant le lot 5 361 073 du cadastre du Québec, rue des Taupes, zone 303-1, qui a pour effet de permettre l'usage sablière pour une période de deux (2) ans, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et la Municipalité prévoyant certaines conditions qui devront être respectées pour cet usage;
- que soit refusée la demande d'usage conditionnel touchant le lot 5 714 160 du cadastre du Québec, rue des Taupes, la demande étant irrecevable en vertu du règlement numéro 774, règlement relatif aux usages conditionnels;
- que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.3 USAGE CONDITIONNEL – LOT 3 349 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RANG SAINT-FLAVIEN, ZONES 105-2 ET 105-3 2020-06-092**

Considérant la demande d'usage conditionnel pour le lot 3 349 044 du cadastre du Québec, rang Saint-Flavien, zones 105-2 et 105-3 du règlement de zonage.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant que l'avis public a été affiché aux endroits désignés, soit sur les babillards de l'Hôtel de Ville et de l'église Notre-Dame-du-Mont-Carmel, sur le site Internet de la Municipalité en plus d'une affiche placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, tel qu'exigé par le règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant qu'aucun commentaire et aucune question n'ont été soumis au conseil municipal.

Considérant que cette demande d'usage conditionnel a été soumise aux procédures relatives à la présentation, au traitement et à l'analyse selon les critères d'évaluation applicables, tel que prévu au règlement numéro 774, règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant que le protocole d'entente a été soumis au conseil municipal et que certaines conditions y ont été incluses.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil approuve le traitement de cette demande d'usage conditionnel qui fait partie du processus décisionnel d'un

organisme municipal, n'ayant pas privé les citoyens de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires par écrit afin qu'ils soient considérés par le conseil avant l'adoption de cette résolution;

- que soit accordée la demande d'usage conditionnel touchant le lot 3 349 044 du cadastre du Québec, rang Saint-Flavien, zones 105-2 et 105-3, qui a pour effet de permettre l'usage sablière pour une période de cinq (5) ans, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et la Municipalité prévoyant certaines conditions qui devront être respectées pour cet usage;
- que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **10.4 USAGE CONDITIONNEL – 3481, ROUTE 157, LOT 3 349 083 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-06-093**

Considérant la demande d'usage conditionnel pour le 3481, route 157, lot 3 348 083 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant que l'avis public a été affiché aux endroits désignés, soit sur les babillards de l'Hôtel de Ville et de l'église Notre-Dame-du-Mont-Carmel, sur le site Internet de la Municipalité en plus d'une affiche placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, tel qu'exigé par le règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant qu'aucun commentaire et aucune question n'ont été soumis au conseil municipal.

Considérant que cette demande d'usage conditionnel a été soumise aux procédures relatives à la présentation, au traitement et à l'analyse selon les critères d'évaluation applicables, tel que prévu au règlement numéro 774, règlement relatif aux usages conditionnels.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil approuve le traitement de cette demande d'usage conditionnel qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, n'ayant pas privé les citoyens de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs

commentaires par écrit afin qu'ils soient considérés par le conseil avant l'adoption de cette résolution;

- que soit accordée la demande d'usage conditionnel touchant le 3481, route 157, lot 3 348 083 du cadastre du Québec, qui a pour effet de permettre l'implantation d'une cantine mobile pour l'année 2020, tel que soumis par le demandeur, et ce, à la condition que le demandeur respecte en tout temps les critères d'évaluation applicables à la demande, en vertu de l'article 21 du règlement numéro 774, relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.5 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE POUR LE LOT 3 349 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
2020-06-094**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation non agricole du lot 3 349 044 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que la demande consiste au renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'une sablière et que cet usage a été autorisé par une demande d'usage conditionnel.

Considérant que l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale dans un rayon de 500 mètres du lot visé par la demande.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que la demande d'autorisation sur le lot 3 349 044 du cadastre du Québec, pour le renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'une sablière, sur une superficie de 31,90 hectares, soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule ;
- que la présente décision soit valide à la signature du protocole d'entente concernant la demande d'usage conditionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.6 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – DEMANDE D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE POUR LE LOT 3 349 149 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
2020-06-095**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une autre fin que l'agriculture du lot 3 349 149 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que la demande consiste à obtenir une superficie supérieure à un demi-hectare considérant les contraintes physiques du terrain contigu et que cet usage est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

Considérant que l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale dans un rayon de 500 mètres du lot visé par la demande.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur le lot 3 349 149 du cadastre du Québec, pour l'obtention d'une superficie supérieure à 0,5 hectare d'un droit acquis résidentiel, pour une superficie supplémentaire de 0,1 hectare, soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES LOISIRS 2020-06-096**

Considérant les besoins au service des loisirs pour entre autres l'entretien des bâtiments, des parcs, des terrains de jeux et des espaces verts.

Considérant l'affichage du poste et le processus de sélection du candidat.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que monsieur Mickaël Champagne-Giroux soit embauché à titre de journalier saisonnier permanent au service des loisirs avec une probation de six (6) mois suite à la présente embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

## **13. REPRÉSENTATIONS**

Aucune représentation.

#### **14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Monsieur le conseiller Clément Pratte donne l'information que des travaux seront réalisés sur la route des Vétérans, entre le boulevard Robitaille et la Route 157 afin d'augmenter la sécurité de ce secteur.

Madame la conseillère Julie Régis donne l'information qu'en raison de la pandémie de la COVID-19 l'hommage aux finissants montcarmelois doit être reporté à une date ultérieure, elle mentionne que l'organisation de cet événement reprendra dès que la Direction de la santé publique permettra le regroupement de personnes, il est cependant clair que cet événement aura lieu et ne sera pas annulé.

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain fait le suivi de l'avancement des travaux en cours pour le service des travaux publics, il mentionne également qu'un employé est actuellement en formation pour l'eau potable étant une obligation pour toute personne qui intervient sur un réseau d'aqueduc. Il termine en parlant de la consommation d'eau potable qui est très élevée, la patrouille d'eau a donc débuté ses tournées sur le territoire afin que les citoyens respectent les périodes d'arrosage.

Monsieur le maire Luc Dostaler renchérit sur la consommation élevée de l'eau potable, il invite la population à faire particulièrement attention à cette ressource inestimable, la Municipalité travaillant fort depuis des années pour améliorer sa capacité à répondre aux besoins en eau potable de sa population et elle a besoin de sa collaboration pour s'assurer de son utilisation optimale.

Il mentionne également que l'appel d'offres pour les travaux à réaliser pour la réouverture du lien interrives La Gabelle devrait être publié dans les prochains jours avec un peu de retard par rapport au calendrier initial.

Il informe l'auditoire que la Municipalité est en mode action, suite à l'autorisation de la Direction de la santé publique pour la réouverture des parcs et des terrains de jeux, afin de mettre en place les mesures exigées afin de prévenir la propagation du virus et de répondre aux restrictions imposées par le Gouvernement.

Il termine en invitant la population à utiliser les infrastructures municipales, que ce soit les parcs, les terrains de jeux, le parc de La Gabelle, la piste cyclable, etc., la Municipalité a de beaux bijoux pouvant, dans les circonstances où les activités sont peu nombreuses, faire bouger les adultes et les enfants.

#### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

#### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 2020-06-097**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 19 h 58.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

S/ \_\_\_\_\_  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---